Informations de base

2018/2662(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les Philippines **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Philippines	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/04/2018	Décision du Parlement	T8-0175/2018	Résumé
19/04/2018	Résultat du vote au parlement		
19/04/2018	Débat en plénière		
19/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2662(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0198/2018	18/04/2018	
Proposition de résolution		B8-0202/2018	18/04/2018	
Proposition de résolution		B8-0203/2018	18/04/2018	
Proposition de résolution		B8-0205/2018	18/04/2018	
Proposition de résolution		B8-0206/2018	18/04/2018	
Proposition de résolution		B8-0208/2018	18/04/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0175/2018	19/04/2018	Résumé

Résolution sur les Philippines

2018/2662(RSP) - 19/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les Philippines.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, GUE/NGL et Verts/ALE.

La résolution a noté que l'Union européenne reste vivement préoccupée par le nombre élevé d'assassinats liés à la lutte contre les drogues illicites aux Philippines, rappelant que depuis le 1er juillet 2016, **quelque 12.000 personnes auraient été tuées**.

Le Parlement a invité le gouvernement des Philippines à mettre immédiatement un terme aux exécutions extrajudiciaires perpétrées sous le prétexte de la «guerre contre la drogue» exprimant sa préoccupation face à des informations crédibles selon lesquelles les forces de police philippines **maquillent des preuves** pour justifier des meurtres extrajudiciaires et la population ciblée est essentiellement la population pauvre des zones urbaines.

Vu les graves préoccupations qui subsistent quant aux violations des droits de l'homme liées à la guerre contre la drogue, le Parlement a invité la Commission et le Service européen pour l'action extérieure, en l'absence de toute amélioration substantielle, à engager la **procédure qui pourrait conduire à une suppression temporaire des préférences SPG+.** Il a rappelé aux autorités des Philippines les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, du régime SPG+ et de l'accord de partenariat et de coopération et a invité l'Union à **utiliser tous les instruments disponibles** pour aider le gouvernement des Philippines à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, l'Union devrait examiner la possibilité de demander que la République des Philippines soit **retirée du Conseil des droits de l'homme des Nations unies** avant l' expiration de son mandat actuel à la fin de 2018.

Les députés ont réitéré leur appel aux autorités des Philippines de **libérer la sénatrice Leila De Lima**, militante des droits de l'homme et critique la plus médiatisée de la campagne antidrogue du président philippin Duterte. Toutes les charges politiquement motivées contre elle devraient être abandonnées. De plus, l'Union européenne devrait continuer à suivre de près les procédures menées contre la sénatrice De Lima.

Les autorités des Philippines ont été invitées à **retirer les défenseurs des droits de l'homme de la liste des terroristes** et à abandonner toutes les charges contre eux. Les députés ont rappelé le cas de la rapporteure spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, une ressortissante philippine, qui a été accusée de terrorisme, et a été placée sur une liste d'organisations terroristes par le gouvernement philippin en mars 2018, comme l'ont été 600 autres personnes, y compris des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits de l'homme. Le Parlement a rappelé aux autorités des Philippines que madame Victoria Tauli Corpuz bénéficie de l'immunité en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités de 1946.

En dernier lieu, le Parlement s'est dit de nouveau fortement préoccupé par la décision de la Chambre des représentants de **rétablir la peine de mort**, demandant à nouveau aux autorités des Philippines de mettre immédiatement un terme aux procédures en cours pour rétablir la peine de mort.